

CIRCULAIRE N°2278

DU 28/04/2008

Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service

Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2008.

Réseau: Communauté française

Niveaux & Services: Tous niveaux.

 Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

 Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française :

 Aux directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries;

 Aux directeurs(trices) des centres psychomédico-sociaux organisés par la Communauté française.

- Aux organisations syndicales

Autorité: Gouvernement

Signataires : Christian DUPONT, Ministre en charge de l'Enseignement

obligatoire, Marie-Dominique SIMONET, Ministre de

l'Enseignement supérieur et Marc TARABELLA, Ministre de la

Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la

Communauté française.

Personnes-ressources: Jean-Luc DUVIVIER – 02/413.36.44

Bd Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES

Renvoi(s): --_

Nombre de pages : -2 texte : 1 p. - annexes : -

Téléphone pour duplicata: 02/413.36.44

Mots-clés : Congés de compensation et dispense de service 2008

Circulaire	Administrative			
<u>Emetteur</u>	Administration		AGPE	
Destinataire (Niveau	Direction	Réseau organisé par la Communauté		
et type 'enseignement)		française		
		Tout nivea	u	
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER (02/413 36 44, jean-luc.duvivier@cfwb.be)			
Documents à renvoyer	Non			
Date limite d'envoi	Sans objet			
<u>Objet</u>	Congés de compensation pour l'année 2008			

Je porte à votre connaissance qu'en 2008, un congé compensatoire est accordé le 2 mai, les 24, 29, 30 et 31 décembre 2008.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal (fête du travail) coïncide avec un autre jour férié légal (Ascension), à savoir le 1^{er} mai 2008;
- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 1^{er} novembre 2008 ;
- deux jours fériés réglementaires coïncident avec un samedi ou un dimanche, à savoir le 2 novembre 2008 et le 15 novembre 2008.
- le 27 septembre 2008 coïncide également avec un samedi.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales Le Ministre de l'Enseignement obligatoire

Marie-Dominique SIMONET

Christian DUPONT

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale

Marc TARABELLA